

Alternance : contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Dans le cadre d'une formation en alternance, deux types de contrat sont possibles : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

Tous deux répondent au même objectif de montée en compétence du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique. Cependant, les modalités d'exécution de ces contrats diffèrent notamment sur la durée du contrat, la durée de la formation et la rémunération associée.

Deux types de contrat pour des publics différents

- Le contrat d'apprentissage, dans le cadre de la formation initiale, s'adresse aux jeunes de 16 et 25 ans. Des dérogations existent notamment :
 - pour les personnes reconnues travailleur handicapé ;
 - pour les créateur ou repreneur d'entreprise.
- Le contrat de professionnalisation, dans le cadre de la formation continue, s'adresse aux :
 - jeunes âgés de 16 à 25 ans ;
 - demandeurs d'emploi et âgé de 26 ans et plus ;
 - bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), l'allocation adulte handicapé (AAH) ou d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Quel est l'objectif de chaque contrat ?

- Le contrat d'apprentissage permet d'obtenir une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
- Le contrat de professionnalisation permet d'obtenir une qualification soit :
 - enregistrée au RNCP (diplôme ou titre) ;
 - reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ;
 - ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Quelle est leur durée ?

Le contrat de professionnalisation est souvent conclu à durée déterminée (CDD) mais peut également être signé pour une durée indéterminée, auquel cas les règles spécifiques s'appliquent en début de contrat et ce, durant toute l'action de professionnalisation. Le contrat d'apprentissage comporte toujours un terme.

La durée varie en fonction du contrat choisi :

- de 6 mois à 4 ans pour un contrat d'apprentissage ;
- de 6 mois à 12 mois règlementairement pour un contrat de professionnalisation, voire 24 mois par accord de branche.

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, la durée de la formation représente au moins 400 heures en moyenne par année de formation. Dans le cadre du contrat de professionnalisation la formation représente entre 15 à 25 % de la durée du contrat sans pouvoir être inférieure à 150 heures (sa durée peut être différente selon l'accord de branche).

Pour quelle rémunération ?

La rémunération aussi bien en apprentissage qu'en professionnalisation dépend de l'âge et du niveau de formation.

Contrat d'apprentissage			
Ancienneté dans le contrat	moins de 18 ans	18-20 ans	21 ans et +
1 ^e année	25 % du Smic	41 % du Smic	53 % du Smic
2 ^e année	37 % du Smic	49 % du Smic	61 % du Smic
3 ^e année	53 % du Smic	65 % du Smic	78 % du Smic

Contrat de professionnalisation			
Formation initiale	16-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
Inférieure au bac pro	55 % du Smic	70 % du Smic	85 % du minimum conventionnel sans être inférieure au Smic
Supérieure ou égale au bac pro	65 % du Smic	80 % du Smic	



sur le portail : www.alternance.emploi.gouv.fr